

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an Deux Mil Seize, le Trente Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Vingt Deux Septembre, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POPULIN Agostino, Adjoint au Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

### Étaient présents :

M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme FLEISZEROWICZ Nadine, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. ANDRIS Patrick, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique, Mme DUCROCQ Nathalie, Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima, M. BELURIER Marcel, M. RASZKA Alexandre, M. PENALVA Alain, M. BOUVART Roland, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine M. GEORGE Jean-François.

### Étaient absents :

Excusés	Procuration à
M. LELONG Grégory	M. POPULIN Agostino
M. MANGANARO Paolino	Mme FLEISZEROWICZ Nadine
M. MASSART Sébastien	M. LANGA Patrick
Mme DELBARRE Audrey	M. LAFON Xavier
M. BOIS Joël	M. RASZKA Alexandre
<b>Absentes</b>	<b>Sans procuration</b>
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	-
Mme CAPELLE Valérie	-

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents	22
Membres excusés ayant donné procuration	5
Membres excusés sans procuration	0
Absents	2
Quorum	Atteint

### Observations :

Avant de passer à l'examen des PV des séances antérieures, remarque des groupes d'opposition portés par MM. RASZKA et BOUVART sur la publicité tardive des PV des derniers conseils.

#### ● Examen du PV de la séance du :

##### ● 10 Décembre 2015

Adoption à l'unanimité, les deux groupes d'opposition s'abstenant de prendre au part au vote

#### ● Examen du PV de la séance du :

##### ● 26 Février 2016

Adoption à l'unanimité, les deux groupes d'opposition s'abstenant de prendre au part au vote

#### ● Examen du PV de la séance du :

##### ● 29 Mars 2016

Adoption à l'unanimité, les deux groupes d'opposition s'abstenant de prendre au part au vote

## PREAMBULE :

- En début de séance, intervention de Madame Julie CHAMPION, Chargée de mission prévention des déchets - Direction de l'environnement et de l'écologie urbaine à la CAVM sur les missions confiées aux guides composteurs mandatés par cette dernière dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et des opérations « Jardins partagés »

Il est ensuite procédé à l'examen normal de l'ordre du jour du Conseil.

### I. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint, dans le cadre de la délégation de compétence accordée le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014 et le 27 Mars 2015.

Le tableau transmis aux Elus portait sur la période du 22 Mai au 10 Septembre 2016.  
La Commission des Finances consultée le 21 Septembre a pris acte de ce document à l'unanimité.

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Interventions de :** MM. RASZKA et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Prend acte à l'unanimité

### II. DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU MAIRE AUTORISANT CE DERNIER A RECOURIR A L'EMPRUNT - MODIFICATIF E

Lors de sa séance du 18 Avril 2014, l'Assemblée avait accordé au Maire, en vertu de l'article L 2122-22-3e du CGCT, délégation en matière de recours à l'emprunt, lui permettant de contracter un prêt comportant une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ❖ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou l'inverse,
- ❖ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- ❖ La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou en devises,
- ❖ Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- ❖ La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- ❖ La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- ❖ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

ainsi que la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La conjoncture actuelle et les taux relativement bas pratiqués favorisent les possibilités de renégociation de prêt avec le même organisme bancaire ou un autre, pour permettre une réduction des frais financiers à charge de la Commune.

La Ville pourrait, par conséquent, bénéficier de taux plus favorables auprès d'organismes bancaires sur les emprunts contractés durant les années antérieures.

Si la délégation précédente permettait au Maire de renégocier un prêt avec le même organisme, elle n'envisageait pas le refinancement du solde par un organisme différent.

**Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances,**

● **d'ajouter aux opérations déléguées en matière d'emprunt, la possibilité de renégociation ainsi que de remboursement anticipé, par tous moyens appropriés tels que :**

- **par application d'une clause contractuelle,**
- **par avenant au contrat initial,**
- **par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt**
- **par rachat par un tiers du contrat initial,**
- **par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP,**

- **et d'habiliter le Maire à effectuer toute démarche, signer tout document et ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre fixé par le Conseil, sachant qu'il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment.**

Le Conseil Municipal sera, là également, tenu obligatoirement informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

**Point présenté par :** M. SCHWARZ, DGS, à la demande de M. POPULIN  
**Intervention de :** M. BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord unanime moins 5 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

### **III. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.V.M.**

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

Le montant attribué est fonction du classement de Valenciennes Métropole au sein des communautés métropolitaines éligibles. Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte, à hauteur de 60%, le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20%, sa richesse fiscale et, à hauteur de 20%, la pression fiscale sur les ménages. 60% des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC. 1230 ensembles intercommunaux étaient éligibles en 2016. Le territoire de Valenciennes Métropole se situait à la 70<sup>ème</sup> place.

La loi a prévu 3 modes de répartition du FPIC :

- une répartition de droit commun (assise sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour le partage entre communauté et communes et sur l'insuffisance du potentiel fiscal, pour le partage entre les communes),
- une répartition basée sur le CIF pour la répartition entre communauté et communes,
- une répartition libre, prise à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 avec approbation par les conseils municipaux.

Depuis 2012, le conseil communautaire a adopté pour le FPIC une clé de répartition prenant en compte, non seulement les ressources des communes au travers du potentiel financier, mais aussi, leurs charges, au travers des dépenses de fonctionnement, et la capacité contributive de leurs ménages, au travers du revenu par habitant.

Pour 2016, le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 a décidé à l'unanimité de reconduire le mode de répartition adopté depuis 2012, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au Territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 2.086.202 € pour Valenciennes Métropole et 3.874.374 € pour les communes membres.
- répartition entre les communes membres selon la clef :
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole,
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source : Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole,
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2008-2014 source Trésor Public).

Sur la base d'un FPIC de 3.874.374 € attribué aux Communes à partir des paramètres de l'année 2016 (données transmises par circulaire préfectorale du 2 août 2016), la dotation au titre du **FPIC 2016** pour Condé, s'élèverait à **230.962 Euros**.

Ce mode de répartition « libre » nécessite une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux.

**Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole (transmise aux Elus) en date du 1<sup>er</sup> juillet et se prononçant :**

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2016 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3.874.374 € contre 3.182.605 € en 2015. Le solde, égal à 2.086.202 € (35%), contre 1.713.710 € en 2015, est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences.
- Pour une répartition au titre de 2016 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants attribués aux communes sont repris dans le tableau transmis par la C.A.V.M. (envoyé aux Elus).

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Interventions de :** MM. RASZKA et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord unanime moins 5 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

#### **IV. DE FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.) – ANNEE 2016**

En 2011, la C.A.V.M. a conforté sa politique de solidarité en direction des Communes membres en mettant en place le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) et en votant une première tranche d'attribution pour la période 2011-2014.

Au 31 Décembre 2014, 188 projets d'investissement ont bénéficié depuis 2009 du soutien financier de Valenciennes Métropole.

Ce dispositif a fait l'objet d'un renouvellement lors du conseil communautaire du 10 avril 2015 pour la période 2015-2020.

Pour éviter le risque « d'effet d'aubaine » engendré par une définition trop large des critères d'éligibilité, la CAVM a décidé de prioriser davantage ses champs d'intervention et mis en place un suivi sous forme d'Autorisations de Programme et de crédits de paiements pour le FSIC 2015-2020 dont les modalités ont été adoptées le 10 avril 2015.

La nouvelle enveloppe prend en compte :

- la population INSEE référence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (décret 2014-1611 du 24 décembre 2014),
- un montant FSIC par commune de 67 Euros par habitant, avec un montant minimum d'enveloppe de 310.000 Euros.

A mi-mandat (en 2017), cette enveloppe pourra être revue en fonction de l'évolution des capacités financières de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de ces éléments, la Ville de Condé peut bénéficier, pour la période 2015-2020 d'une somme de 661.625 Euros à répartir sur une ou plusieurs opérations et année (s).

La mobilisation du FSIC est possible sur les projets répondant à l'un au moins des critères suivants :

- Travaux et équipements de mise en accessibilité des ERP/IOP,
- Projets de construction ou de rénovation d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité et/ou les performances énergétiques du bâtiment (travaux clos et couvert, menuiserie, isolation...). Ce volet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Territorial, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2014,
- Projets d'aménagement urbain ou du cadre de vie (création, requalification et mise en sécurité d'espaces publics).

une priorité étant donnée aux investissements communaux en matière d'accessibilité.

Les projets doivent être d'un montant minimum de : 50.000 Euros HT pour les communes de 2.000 à 20.000 habitants.

Le fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la commune, une fois le FCTVA et les autres subventions déduites.

Pour Condé, Il serait intéressant de solliciter, au titre de l'année 2016, sur l'enveloppe réservée à la Ville au titre du FSIC, la somme de **94.421,96** Euros, correspondant à 50 % du reste à charge de l'opération, d'un montant total de 297.626,58 Euros, de « Sécurisation des abords de la médiathèque : création d'une aire de stationnement et de retournement », pour laquelle une subvention de **59.960 Euros** a été accordée par la Région au titre du FITA-GUP 2016, et une subvention avait été sollicitée au titre de la D.E.T.R. 2016 mais refusée.

En effet, la modernisation des installations électriques des espaces extérieurs, l'installation d'une signalétique et l'aménagement des aires de stationnement et de retournement devraient apporter un confort supplémentaire aux riverains et usagers de la Médiathèque en sécurisant les abords de cet établissement communal.

En outre, la création de ce parking, avant la fin du premier semestre 2017, offrirait un stationnement complémentaire palliant temporairement la suppression du stationnement sur la place Pierre Delcourt durant les travaux d'aménagement qui devraient débuter courant 2017.

**En conséquence, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre d'autoriser le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) – programmation 2016 – pour le projet « Sécurisation des abords de la médiathèque : création d'une aire de stationnement et de retournement », à hauteur de 50 % du montant restant à charge (188.843,92 Euros) soit : 94.421,96 Euros, et d'approuver les modalités du plan de financement joint au dossier, la part restant à charge de la Ville devant représenter 50 %.**

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Interventions de :** MM. RASZKA et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord unanime moins 5 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

#### **V. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Les dispositions de l'article 1411-II.3 bis du Code Général des Impôts permettent aux communes d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4,

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Compte tenu du caractère social de cette mesure, et après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé à l'Assemblée d'instituer cet abattement et d'en fixer le taux, sachant que la baisse de recettes fiscales engendrée par cette mesure ne devrait pas être significative.**

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint et le DGS  
**Interventions de :** MM. RASZKA, BOUVART et DUBUS  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur un taux d'abattement de 10 %

#### **VI. CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 - CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE VIE URBAINE**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur l'agglomération de Valenciennes Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et les bailleurs ont signé en juin 2015 le contrat de ville 2015-2020. Il est structuré autour de six orientations pour les six années à venir :

- Orientation 1 : « Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique ».
- Orientation 2 : « Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ».
- Orientation 3 : « Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble ».
- Orientation 4 : « Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen ».
- Orientation 5 : « Prévenir la délinquance et accompagner les victimes ».
- Orientation 6 : « Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions ».

Ainsi, les bailleurs s'engagent auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, des communes et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre, dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur les sites en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants.

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vise donc à accompagner l'un des objectifs forts de la Politique de la Ville : le renforcement de la qualité de vie urbaine.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques de quartier.

Cet abattement est temporaire, il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires en QPV. L'abattement relève de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

En contrepartie de cet abattement les bailleurs fixeront pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'abattement (de 30 % du montant total des actions) de TFPB est compensé pour les Collectivités et leurs groupements par l'Etat, conformément à l'article 42 de la Loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et modifié par l'article 23 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

D'un point de vue méthodologique, Valenciennes Métropole et la DDTM, en co-pilotage, ont été à l'initiative du lancement de cette nouvelle dynamique partenariale pour l'élaboration des programmes d'actions TFPB entre communes et bailleurs, dès la fin de l'année 2015.

Des réunions partenariales ont ensuite eu lieu au premier semestre 2016, entre la CAVM, les communes et les bailleurs, avec des discussions par quartier prioritaire, afin de partager une lecture croisée du diagnostic de chaque quartier, et ce, en lien avec l'ensemble des acteurs de quartiers.

A partir de diagnostics partagés, des objectifs prioritaires ont ensuite pu être établis, afin de guider les actions à mettre en place sur chacun des quartiers prioritaires, soit sur proposition du bailleur ou de la commune, avec l'objectif d'aboutir à des programmes d'actions partagés.

Ce programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans des axes préétablis par le Ministère de Ville, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'union Sociale pour l'Habitat (USH) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV),
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Ces plans d'actions, validés par les villes, Valenciennes Métropole et l'Etat, seront ajustés chaque année après bilan lors du Comité de Pilotage Politique de la Ville. Des modifications d'actions pourront être demandées aux bailleurs si nécessaire.

**Un cas particulier est à noter** : pour l'année 2016, Maisons et Cité n'est pas éligible à l'abattement TFPB, toutefois, le parc de ce bailleur est conséquent sur les QPV de Valenciennes Métropole. Aussi, il a été proposé d'associer ce bailleur à l'élaboration des programmes d'actions et de l'inclure dans la convention : « **le programme d'action proposé sera réalisé, soit sur les fonds propres du bailleur, soit, lorsqu'il sera reconnu éligible à cet abattement** ».

**Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Maire à signer, avec Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, la C.A.V.M., les communes membres et les bailleurs concernés, la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (dont un projet a été transmis aux Elus) approuvée par le Bureau communautaire du 24 Juin 2016.**

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Interventions de :** MM. RASZKA, TOUZE et M. et Mme DUBUS  
**Décision du Conseil :** Accord unanime moins 8 Abstentions (MM. RASZKA, BELURIER et BOIS (proc.), BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) sur les termes et l'autorisation de signature

## VII. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

La Commission des Finances, réunie en séance du 21 Septembre a statué sur l'attribution d'une subvention à une association qui n'avait pas bénéficié de subvention au budget 2016 :

- L'Association des Chasseurs Sportifs de Condé, qui sollicite une subvention exceptionnelle de 155 Euros suite aux pertes matérielles engendrées par un violent orage.

***L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande, après avis favorable de la Commission des Finances.***

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Intervention de :** M. RASZKA  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## VIII. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au cours des exercices budgétaires 2013 et 2015 des titres de recettes correspondant à des impayés (loyers et enlèvement et expertise de véhicules) ont été émis à l'encontre de certains débiteurs.

Les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable municipal dans les délais réglementaires mais n'ont, cependant, pas fait l'objet de recouvrement (PV de carence du 15.06.2016).

Le report de ces créances étant désormais inutile puisque irrécouvrables,

***Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'admettre en « non valeur » la somme de 968,25 Euros reprise en détail au tableau transmis aux Elus.***

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## IX. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Pour faire suite à l'article 85 de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, et à son décret 2015-191 du 18/02/2015, la CAF du Nord a proposé à la Commune un partenariat technique et financier, par la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de ce dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

C'est ainsi que lors de sa séance du 9 octobre 2015, l'Assemblée a accepté la signature de cette convention pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 afin de lutter contre la location de logements non décents.

Cette convention avait pour objet de :

- prendre en compte les besoins et difficultés des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle devait permettre à l'organisme et à la commune d'améliorer le signalement des logements considérés comme indécents et d'organiser des visites conjointes.

La procédure était la suivante :

- lors de chaque demande d'allocation logement, le dossier était transmis préalablement au service municipal en charge (service logement, politique de la ville et garde-champêtre) pour vérification de la décence du logement considéré ;
- si ce dernier était jugé « indécents », un courrier était adressé au propriétaire pour remédier à cette indécence.
- Le futur locataire ne pouvait alors, bénéficier de l'allocation logement qu'à la condition de rendre son logement décent.

En contrepartie de l'intervention des services municipaux, la CAF du Nord s'engageait à verser une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention.

La CAF du Nord avait évalué, pour l'année 2016, dans son projet de convention (transmis aux Elus) le coût des interventions des services municipaux à 150 euros **par intervention** (la première année ; 100 euros la seconde puis 50 euros, la troisième) qu'elle s'engageait à prendre en charge à hauteur de 50 %, soit 75 euros par intervention, la première année, 50 euros, la seconde et 25 euros la troisième année.

Compte-tenu des nouvelles dispositions réglementaires et des préconisations de la CNAF, la Caf du Nord a décidé de modifier sa politique en matière de lutte contre la non décence des logements, sur la base de deux volets :

Premier volet : (délégation de signalement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016)

**Missionner un opérateur départemental** pour traiter tous les signalements de suspicion d'indécence et de remise aux normes des logements.

**Cette mission ne fera par conséquent plus partie des dispositions des conventions signées avec les communes ou EPCI.**

Deuxième volet : (avec effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Poursuivre un travail partenarial avec les communes pour réaliser le repérage de la non décence et ce sur un nouveau public, à savoir les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial avec un quotient inférieur ou égal à 630 € et uniquement pour ce public.

Enfin, afin de limiter les échanges, les communes conventionnées renverront à la CAF **les fiches « Décence RSD » uniquement en cas de NON DECENCE avérée**. Celles-ci seront enregistrées dans la base **B@ali** (Base des logements indécents, base consultée par les techniciens lors de l'étude d'une ouverture de droit à l'aide au logement afin d'éviter de payer une AL pour un logement non décent).

Les autres fiches « décence RSD » caractérisant le logement visité comme décent resteront dans les services de la commune.

Par ailleurs, afin d'aider les collectivités qui ont un taux important de logements **potentiellement indécents** à lutter contre la non décence de ces derniers, la CAF DU NORD a décidé de **financer ces communes pour la réalisation des diagnostics de logement** sur la base de l'envoi mensuel des listes d'allocataires du public cible, cité ci-dessus.

**La commune de CONDE fait partie des 102 communes prioritaires retenues par la CAF et, de ce fait, une convention d'objectifs et de financement pourra être signée avec effet rétroactif au 01/01/2016 et ce, pour une durée de 2 ans, si elle délibère en ce sens.**

**Le financement prévu serait (par mesure de simplification) de 50 € par diagnostic logement (quel que soit le nombre d'années) sur la base du nombre d'ouvertures de droit ALF nouveau public cible en 2015.**

**Compte tenu de ces modifications, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement, (dont projet transmis aux Elus) à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, pour une durée de deux ans, cette dernière annulant et remplaçant celle qui avait été proposée lors de la séance du 9 Octobre 2015.**

Point présenté par : M. DUBUS, Adjoint au Maire  
Interventions de : MM. BOUVART, TOUZE et DUBUS  
Décision du Conseil : Accord à l'unanimité

#### **X. CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Lors de sa séance du 17 Juin dernier, l'Assemblée a décidé d'adhérer au C.A.U.E., association départementale de conseil et d'accompagnement des collectivités en matière d'architecture et d'urbanisme.

**Il est, maintenant, proposé à l'Assemblée, pour permettre à la Commune de siéger aux assemblées générales de cette dernière, de bien vouloir désigner (à main levée) son représentant.**

**Aucun élu ne s'étant porté candidat, M. POPULIN propose la candidature de M. LAFON.**

Point présenté par : M. POPULIN, Premier Adjoint  
Décision du Conseil : Désignation de M. LAFON à l'unanimité moins 5 voix contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCC) et 1 abstention (M. LAFON qui s'est abstenu de prendre part au vote)



## XI. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AMIANTES

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont, certains, contiennent de l'amiante et doivent, à ce titre, faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante, qui a, notamment, été à l'origine de l'arrêt de la reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes, les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement, les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- simplifier les démarches administratives des communes,
- faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs,
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.

Bien évidemment, chaque membre du groupement prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 Mars 2016, Valenciennes Métropole a autorisé la constitution d'un groupement de commandes (pour les personnes morales de droit public) dont elle est coordonnatrice pour des prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés.

Elle propose aux communes membres, dont CONDE, d'y adhérer.

***Compte tenu de la problématique engendrée par les dépôts amiantés, et après avis favorable de la Commission des Finances, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'adhésion ou pas à ce groupement de commandes et, en cas d'accord, à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif (convention de groupement de commandes) dont un projet a été transmis aux Elus.***

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Intervention de :** M. BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## XII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), permettant à notre administration de produire aujourd'hui les situations de travail et les compétences, il a été proposé de promouvoir, au titre de la promotion interne, un agent de la filière technique.

Le Centre de Gestion, lors de sa dernière commission Administrative Paritaire ayant accepté, au titre de la promotion interne, l'accès au grade de Technicien territorial d'un agent de maîtrise du service technique, le poste doit être créé au tableau des effectifs pour permettre sa nomination future.

***Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis favorable de la Commission des Finances, la création, au tableau des effectifs du personnel territorial, du poste suivant :***

- un poste de Technicien Territorial à temps complet

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint et le DGS  
**Interventions de :** MM. BOUVART et TOUZE

**Décision du Conseil :** Accord unanime moins 7 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING, DUCROCQ, BERENGER et BOUDJOURI)

**XIII. TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Le Décret numéro 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit, donne aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la possibilité d'attribuer aux agents des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat des indemnités au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sont concernées les missions de surveillance et d'encadrement pour la restauration scolaire effectuées par des personnels enseignants des établissements scolaires.

Le 21 septembre 2010, le Conseil Municipal avait entériné les taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Suite à la parution du Décret numéro 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ainsi qu'à la circulaire préfectorale numéro 16-13 du 28 juillet 2016 concernant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public, il y a lieu de les actualiser.

**Il est donc proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'entériner les taux maxima de rémunération au 01 juillet 2016 de la façon suivante :**

Personnels	Taux maximum à compter du 01 juillet 2016
<u>Taux de l'heure d'enseignement</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
- Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 euros
<u>Taux de l'heure d'étude surveillée</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 euros
- Instituteurs exerçant en collège	19,56 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 euros
- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
<u>Taux de l'heure de surveillance</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 euros
- Instituteurs exerçant en collège	10,43 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 euros

**Point présenté par :** M. POPULIN, Premier Adjoint  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur les taux maxima

**XIV. DEMANDE D'AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT AU CDG59 – AVIS DU CONSEIL**

Par courrier du 5 Juillet reçu le 9, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

---

Cette décision devant être adressée au Cdg59 avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2016,

***L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.***

**Point présenté par : M. POPULIN, Premier Adjoint**  
**Décision du Conseil : Accord à l'unanimité sur l'adhésion**

● **QUESTIONS ECRITES :**

Il est répondu aux questions écrites posées par Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) :

***Monsieur POPULIN répond à la 1<sup>ère</sup> question relative à une demande de rendez-vous avec les responsables du S.I.A.R.C.***

***Monsieur SCHWARZ, DGS, et M. BELURIER (Conseiller Municipal) répondent à la seconde question relative à la sécurité incendie dans le secteur du Courbois.***

***Monsieur SCHWARZ, DGS, répond à la 3<sup>ème</sup> question, relative au bilan touristique et au nombre d'utilisateurs des tablettes numériques à la médiathèque.***

**La Séance est levée à 20 heures 15.**

Vu pour être affiché le 5 Octobre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 5 Octobre 2016

***Le Maire***

